



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 42

**OBJET : convention de mise à disposition d'un équipement pour la fête de fin du Ramadan**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** les articles L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la demande présentée par l'Association « ACME », représentée par son Président Monsieur Brahim AIT EL MAHJOUB,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune, dans un souci d'assurer des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour l'ensemble des participants, d'encadrer l'organisation d'un rassemblement public à l'occasion de la fête de fin du Ramadan,

**CONSIDERANT** que cet événement nécessite la mise à disposition temporaire du site du stade Manuel Texeira situé rue Jean-Étienne Guettard à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public et les engagements respectifs des parties par voie de convention,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de mise à disposition et de co-organisation dans le cadre d'un rassemblement à l'occasion de la fête de fin du Ramadan,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une convention entre la Ville d'Étampes et l'Association « ACME », représentée par son Président, Monsieur Brahim AIT EL MAHJOUB, relative à la mise à disposition du site du stade Manuel Texeira dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement à l'occasion de la fête du Ramadan.

La Commune n'intervient en aucun cas dans l'organisation du rite religieux, qui relève exclusivement de l'Association. La coopération porte uniquement sur les aspects matériels, logistiques et sécuritaires, nécessaires au bon déroulement d'un rassemblement de public.

**ARTICLE n°2** : La mise à disposition concerne l'installation d'une structure couverte temporaire avec plancher d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, d'une capacité maximale de 500 personnes, conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public temporaires.

**ARTICLE n°3** : La mise à disposition est accordée pour la période du 18 au 20 mars 2026, incluant les phases de montage et de démontage.

**ARTICLE n°4** : La mise à disposition est consentie moyennant une participation financière fixée à 50 €.

**ARTICLE n°5** : La convention précise les obligations respectives des parties, notamment en matière d'organisation, de sécurité, de responsabilité et de respect de l'ordre public.

**ARTICLE n°6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- L'association ACME.

Fait à Etampes, le 6 MARS 2026

Élisabeth DELAGE  
3ème Adjointe au Maire  
Déléguée aux Sports et de la Vie Associative



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 6 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260306-VI-DEC-2026-42-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026